



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 10 novembre 2022

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

. Arrêté SPP-2022-312-0001 du 9 novembre 2022 portant autorisation d'organiser, les 12 et 13 novembre 2022, une épreuve sportive automobile dénommée « 39e Rallye Perpignan Roussillon Fenouillèdes »

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SA

. Arrêté DDTM/SA/2022313-0001 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (dossier 868)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Décision de délégation de signature au directeur adjoint, au responsable du pôle pilotage et ressources, du pôle animation, ressources, gestion fiscale du pôle animation, service gestion publique du pôle expertise contrôle recouvrement



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Sous-Préfet de Prades

Service des Manifestations Sportives
arrêté Rallye du Perpignan Roussillon Fenouillèdes 2022

Affaire suivie par : Nathalie DUBREUIL

Tél : 04 68 51 67 85

Mèl : nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° SPP-2022-312-0001

portant autorisation d'organiser
les 12 et 13 novembre 2022
une épreuve sportive automobile dénommée
« **39^e Rallye Perpignan Roussillon Fenouillèdes** »

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-30 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2022 ;

VU l'arrêté temporaire n°12834/22 en date du 2 novembre 2022 de Madame la présidente du conseil départemental réglementant la circulation sur les routes départementales durant le déroulement du rallye ;

VU la demande présentée par l'ASAC 66 dont le siège social est situé 2 rue des genêts d'or 66120 Font-Romeu Odeillo Via, aux fins d'autorisation d'une épreuve sportive

Sous-Préfecture de Prades – 177 avenue Général de Gaulle - BP 40095 – 66501 PRADES Cédex
Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 09h00-11h30 et 14h00-16h30 (16h00 le vendredi)
sur le site : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>
par courriel : sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04 68 51 67 80

automobile dénommée « **39^e RALLYE PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLEDES** » les **vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 novembre 2022** ;

VU l'attestation d'assurance établie le 26 octobre 2022 pour le contrat n°11041618004 souscrit par l'ASAC 66 auprès de la compagnie AXA pour l'épreuve du « **39^e PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLEDES, 9^e VHC, 5^e VHRS et 4^e VMRS** », garantissant la responsabilité civile de son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur ;

VU le permis d'organisation délivré par la fédération française de sport automobile (F.F.S.A.) sous le numéro 605 en date du 7 septembre 2022 ;

VU les avis émis par les maires des communes de Ansignan, Arboussols, Bélesta, Campoussy, Caramany, Cassagnes, Catllar, Felluns, Ille-sur-Têt, Le Vivier, Marquixanes, Montalba-le-Château, Perpignan, Pézilla-de-Conflent, Prats-de-Sournia, Sournia, Tarerach, Trevillach, Vinça ;

VU l'avis de la section autorisation d'épreuve sportive de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) qui s'est réunie le mercredi 19 octobre 2022 en sous-préfecture de Prades ;

VU l'arrêté municipal n°221024-094 de la commune de Vinça en date du 24 octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2022235-0004 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Prades,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. le président de l'ASAC 66 est autorisé à organiser les vendredi 11 novembre 2022, samedi 12 novembre 2022 et dimanche 13 novembre 2022, une manifestation sportive dénommée « 39^e rallye Perpignan-Roussillon-Fenouillèdes », conformément au dispositif prévu dans le dossier visé ci-dessus et sous les conditions et réserves indiquées ci-après.

ARTICLE 2 : Cette épreuve se déroulera sur route suivant le parcours remis par les organisateurs, et rassemblera 150 participants maximum.

Vendredi 11 novembre 2022 : vérifications administratives et techniques au Grand Circuit du Roussillon à Rivesaltes pour rejoindre ensuite le parc fermé situé au parc des sports du Moulin à Vent à Perpignan accessible jusqu'à 19 h 15.

Samedi 12 novembre 2022 : départ première étape de PERPIGNAN, parc des sports du Moulin à Vent à 9 h 35 ; arrivée première étape à 21 h 07, parking du lac des Escoumes à VINCA.

Dimanche 13 novembre 2022 : départ deuxième étape à 7 h 30, parking du lac des Escoumes à VINCA ; arrivée deuxième étape à 13 h 46, parc des sports du Moulin à Vent à PERPIGNAN.

Communes concernées : Liste in fine.

Dans l'appellation « 39^e Rallye Perpignan-Roussillon-Fenouillèdes », sont comprises les épreuves des catégories suivantes : 39^e rallye Perpignan-Roussillon-Fenouillèdes moderne,

9^e rallye VHC Perpignan-Roussillon-Fenouillèdes, 5^e Rallye VHRS Perpignan-Roussillon-Fenouillèdes, 4^e rallye VMRS Perpignan-Roussillon-Fenouillèdes

ARTICLE 3 : Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves spéciales sur parcours routiers fermés à la circulation publique :

La circulation de tous les véhicules, excepté pour les véhicules du rallye, sera interdite dans les deux sens de circulation sur les itinéraires suivantes :

Samedi 12 novembre 2022

- Épreuve Vinça – Ansignan : sur la RD 13 du pont de la Têt jusqu'au carrefour avec la RD 35C puis sur la RD 35 jusqu'à Marquixanes. Horaires de fermeture 8h00 à 22h00.

- Épreuve Catllar – Campoussy : du carrefour D 619 – D 14 à l'arrivée à Campoussy sur la RD 619. Horaires de fermeture 8h00 à 23h00.

- Épreuve Prats-de-Sournia – Ansignan : sur la RD 7 de l'entrée du village de Prats-de-Sournia – Carrefour RD 9 et RD 7 – Carrefour RD 619 – RD 9 à l'arrivée à Ansignan sur la RD 619. Horaires de fermeture 8h00 à 22h00.

Dimanche 13 novembre 2022

- Épreuve barrage de Vinça – Marquixanes : sur la RD 13 du pont sur la retenue du barrage de Vinça jusqu'à la RD 2 puis sur le carrefour avec la RD 619 jusqu'à l'arrivée à Ansignan. Horaires de fermeture 8h00 à 16h00.

- Épreuve Cassagnes - Montalba-le-Château : Sortie du village de Cassagnes sur la RD 21 à l'arrivée à Montalba-le-Château sur la RD 17. Horaires de fermeture 8h00 à 17h00.

Les différents secteurs pourront être ré-ouverts à la circulation après le passage de la voiture damier.

ARTICLE 4 : Mesures générales concernant le stationnement sur le parcours et les parkings

Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée sur l'ensemble du parcours à épreuves à moyenne spéciale chronométrée. Il ne sera admis à stationner que dans les zones prévues par les organisateurs qui devront de manière précise informer le public du déroulement de la manifestation, par voie de presse, radio, affiches des horaires d'interdiction de circuler.

Les organisateurs devront de manière précise prendre en charge toutes les missions concernant la police des parkings, la surveillance des spectateurs, la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 5 : Réglementation des parcours chronométrés dites « épreuves spéciales ».

Les départs des concurrents sont donnés individuellement et échelonnés au moins de minute en minute.

Le stationnement des spectateurs ne sera autorisé que dans les zones annexées dans le dossier de demande d'autorisation à l'exclusion de tout autre endroit.

L'accès aux zones où le public est admis sera fléché par les soins de l'organisateur. La présence du public sera définie en fonction de deux zones matérialisées, l'une par de la rubalise rouge, interdite au public et l'autre autorisée par de la rubalise verte.

Un véhicule doté d'une sonorisation rappellera les consignes de sécurité avant le passage du premier concurrent.

Les voies empruntées par la course seront interdites à la circulation deux heures avant le départ de l'épreuve et jusqu'au passage du véhicule indiquant la fin de l'épreuve.

Les commissaires de course assureront la police de ces zones. Les organisateurs devront informer le public du danger que courraient ou feraient courir aux concurrents les personnes qui se tiendraient en bordure de secteurs chronométrés.

De même, les organisateurs devront mettre en place un dispositif de sécurité du public et des participants, ainsi qu'un nombre suffisant de commissaires de course aux points sensibles de l'itinéraire et notamment dans la traversée des hameaux et villages. Dans l'axe d'entrée des virages réputés dangereux, ils assureront la matérialisation par rubans, bottes de paille ou barrières, des périmètres où la présence de spectateurs est strictement interdite.

Les mesures de sécurité et les zones interdites d'accès seront affichées et rappelées à intervalles réguliers durant toute l'épreuve par voiture info. Les organisateurs devront informer le public, par voie de presse, radio, affiches, des horaires d'interdiction de circulation avec mention des routes frappées d'interdiction.

ARTICLE 6 : Parcours de liaison

Les parcours de liaison ont pour objet exclusif de permettre aux concurrents d'aller d'une épreuve de classement à la suivante. En aucun cas, le temps réalisé sur le parcours de liaison ne peut directement être pris en compte à titre de bonification pour le classement. Le temps accordé par le règlement aux concurrents pour parcourir des secteurs de liaison doit être tel qu'il corresponde à une moyenne maximum de 60 km/h **sauf à considérer toute autre disposition de limitation de vitesse inférieure et notamment en agglomération.**

Sur les itinéraires de liaison, en aucun cas la circulation sur les routes départementales ne doit être interrompue.

Sur ces parcours de liaison, les concurrents devront respecter strictement le code de la route, notamment au carrefour de la RN 116 et la RD 13 pour entrer et sortir de Vinça, ainsi que les autres usagers. Les organisateurs devront s'assurer de la traversée de la RN 116 en sécurité au niveau de Vinça.

Des contrôles d'alcoolémie et de vitesse pourront être mis en place sur ces secteurs.

Il est rappelé que conformément au règlement de la F.F.S.A, il est interdit aux pilotes de chauffer leurs pneus, sur l'ensemble de l'itinéraire, par déplacement anormal de leur voiture.

ARTICLE 7 : Reconnaissances

Dans le but de limiter les nuisances, les concurrents devront respecter strictement le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et ne pourront réaliser que 3 passages au maximum par épreuve spéciale, limités dans le temps. Tout retour en arrière et bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit.

Seront remis lors du retrait de l'itinéraire, un autocollant « **reconnaissance** » à apposer sur chaque vitre latérale et arrière du véhicule, ainsi qu'un carnet de route.

Les reconnaissances « sauvages » dans les semaines précédant l'épreuve sont strictement interdites et des contrôles seront effectués.

ARTICLE 8 : Un « directeur de course » est désigné au règlement particulier du 39^e rallye Perpignan Roussillon Fenouillèdes. Il s'agit de Monsieur **Patrick BOUTEILLER**.

Un « directeur technique » de course est désigné par l'organisateur de la manifestation. Il s'agit de Monsieur **Benoît FOURQUET, président de l'ASAC 66.**

Ce dernier est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

La présente autorisation ne pourra prendre effet qu'après la production par le directeur technique d'une attestation écrite transmise au sous-préfet de permanence messagerie à sp-ceret@pyrenees-orientales.gouv.fr et sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr, précisant que toutes les prescriptions du présent arrêté sont bien respectées à l'issue de la reconnaissance et avant le départ de chaque épreuve spéciale.

ARTICLE 9 : PC course N° 04 68 80 17 52

Un PC course sera constitué pour la coordination du dispositif de sécurité. Son implantation est située à la mairie de Vinça 17 avenue du Général de Gaulle 66320 VINCA. Il devra disposer en outre de liaisons téléphoniques pour alerter les secours (SAMU, sapeurs pompiers). Des liaisons radio ou téléphoniques seront mises en place par les organisateurs de façon à prévenir, dans les meilleurs délais, le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture pourra être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

ARTICLE 10 : Mesures générales de sécurité

Structures de secours : La couverture sanitaire de toutes épreuves devra être conforme au plan de sécurité établi par l'organisateur qu'il sera tenu de communiquer au service départemental d'incendie et de secours (SDIS 66).

L'organisateur devra répartir, en fonction du tracé du circuit, des zones de service avec accès direct à la voie empruntée par les engins de course, destinées aux véhicules d'incendie et de secours. Des possibilités de dégagement rapide vers le réseau routier seront assurées à ces derniers.

En cas d'accident l'épreuve sera interrompue jusqu'à rétablissement des normes de sécurité. En cas d'intervention, les sapeurs pompiers ne pourront s'engager sur le parcours des épreuves qu'après accord du directeur de course et accord du SDIS 66.

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de surveillance et de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents sera mis en place.

L'organisateur devra mettre en place les dispositions et moyens d'incendie et de secours relatifs à cette structure en fonction de l'importance de la manifestation et de la nature du parcours.

L'organisateur devra réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer le libre accès des engins des services d'incendie et de secours.

Des consignes très précises devront être données aux équipes médicales. Les moyens de communication (radio, téléphone) devront être suffisamment nombreux et parfaitement fiables pour permettre notamment de faire, le cas échéant, intervenir les secours.

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa

responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

Sur cette épreuve seront présents 4 médecins réanimateurs avec leur matériel de premier secours à personnes : Dr J.P. RICHARD, Dr A. BENZAOUZ, Dr M. CHARROIN, Dr M. HAMILA, ainsi que 3 VSAV/SR médicalisés et 1 VSR les samedi 12 et dimanche 13 novembre 2022.

Prévention incendie : Les organisateurs devront rappeler, par tous les moyens mis à leur disposition, aux spectateurs, l'interdiction formelle d'allumer du feu dans la zone où ils seront amenés à circuler et à stationner, aux fumeurs, les consignes de prudence afin d'éviter les incendies.

Le transport ou la détention de carburant à bord du véhicule en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisés par le règlement est strictement interdit.

Dispositions matérielles : Il est rappelé qu'il est formellement interdit tout lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique pour quelques raisons que ce soit, l'apposition d'indications de parcours, signes, affichages, panneaux et placards divers sur les poteaux et panneaux de signalisation routière, sur les arbres bordant les voies publiques, sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Seules pourront être autorisées, éventuellement, pour le marquage provisoire des chaussées, les peintures à base de chaux devant disparaître au plus tard trois jours après le passage de la course. Ce marquage devra être le plus discret possible.

Tous les autres dispositifs de balisages (rubalise, marquage au sol, piquetage, etc...) seront effacés ou déposés au lendemain de la course.

L'organisateur assurera le balayage des projections issues du passage des concurrents ainsi que le balisage des éventuelles dégradations avant tout rétablissement de la circulation.

Préalablement au déroulement de l'épreuve, les organisateurs devront effectuer une reconnaissance contradictoire du parcours avec les agences routières départementales pour un état des lieux la veille et le lendemain du passage de la course.

Aucun gradin, estrade, tribune, podium ni chapiteau ne sera mis à la disposition du public. Par ailleurs, les sites de contrôle des véhicules, devront faire l'objet, en fonction de la réglementation applicable d'un avis des commissions de sécurité compétentes (stockage des carburants, moyens de secours, accès du public).

La présente autorisation pourra être rapportée soit avant le départ de l'épreuve, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aura été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter aux concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Le déroulement de l'épreuve sera suspendu par le directeur de course.

L'épreuve ne pourra reprendre qu'avec l'autorisation du directeur de course, et du directeur technique et uniquement si les conditions de sécurité évoquées à l'alinéa précédent sont à nouveau réunies.

ARTICLE 11 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect par les organisateurs du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions du présent arrêté.

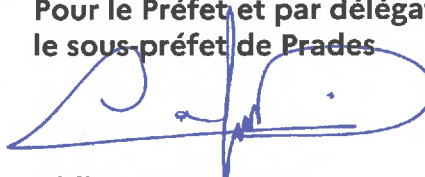
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du nouveau code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur. Le directeur technique est chargé d'adresser un compte rendu portant sur le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 12 : Le préfet des Pyrénées-Orientales ou le sous-préfet de permanence pourra être saisi à tout moment de tout manquement aux dispositions du présent arrêté et de tout incident quel qu'en soit la nature. (Téléphone préfecture : 04.68.51.66.66).

ARTICLE 13 : M. le sous-préfet de Céret, M. le sous-préfet de Prades, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, M. le directeur académique des services de l'éducation nationale, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civile des Pyrénées-Orientales, Mme la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant du comité départemental de la prévention routière, Mme la représentante de l'association pour la formation et l'éducation routière, MM. et Mmes les maires des communes traversées, MM. les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Prades, le 09 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Prades

A blue ink signature of Didier Carponcin, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Didier CARPONCIN

DESTINATAIRES :

ASAC 66

2 rue des genets d'or

66120 FONT-ROMEUEU – ODEILLO – VIA

CARTE GÉNÉRALE

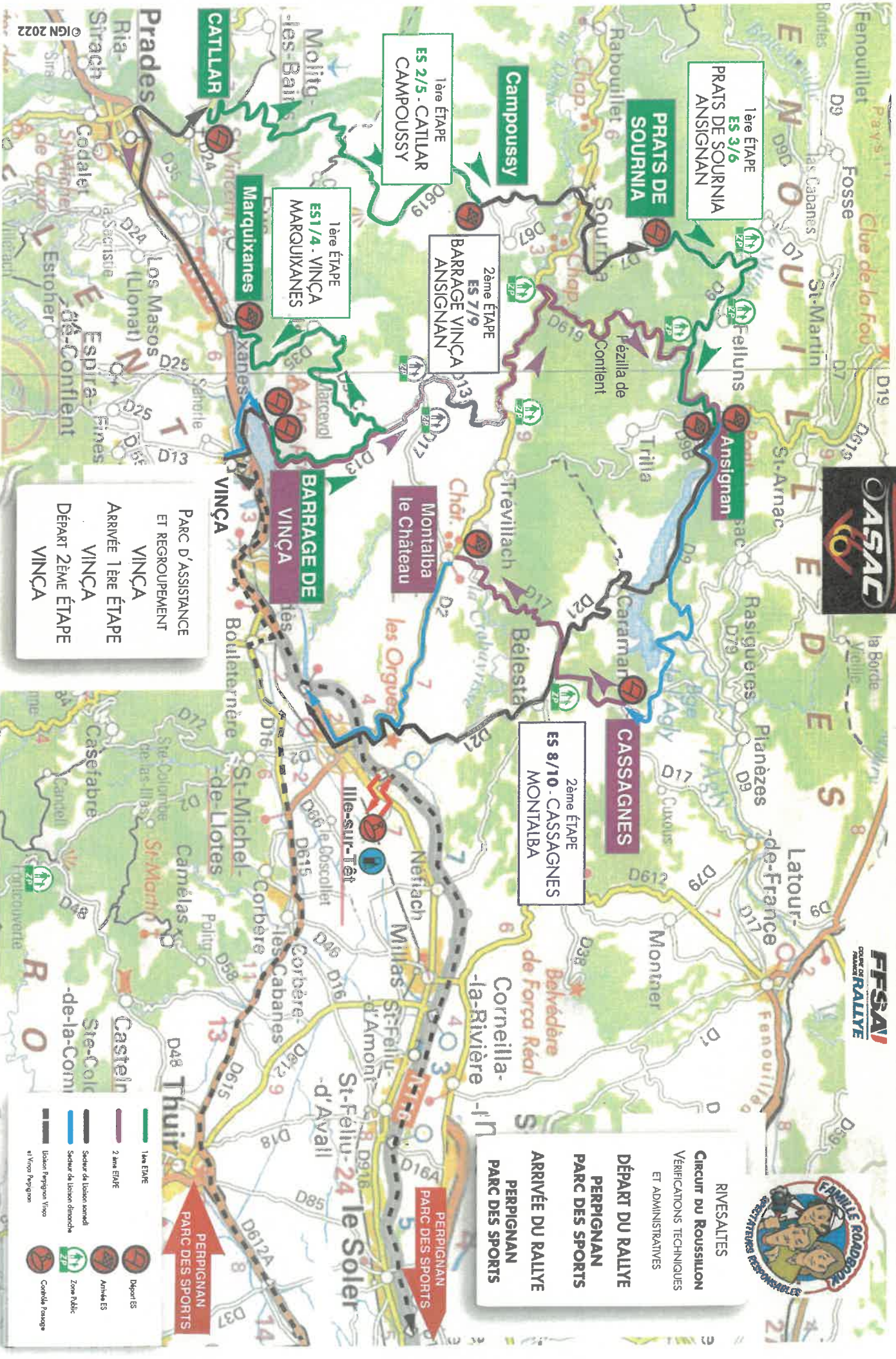
RALLYE PERRIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLETÈDES



RIVESALTES
Circuit du Roussillon
VÉRIFICATIONS TECHNIQUES
ET ADMINISTRATIVES

DÉPART DU RALLYE
PERRIGNAN
PARC DES SPORTS

ARRIVÉE DU RALLYE
PERRIGNAN
PARC DES SPORTS



PARC D'ASSISTANCE
ET REGROUPEMENT
VINÇA

ARRIVÉE 1ÈRE ÉTAPE
VINÇA

DÉPART 2ÈME ÉTAPE
VINÇA

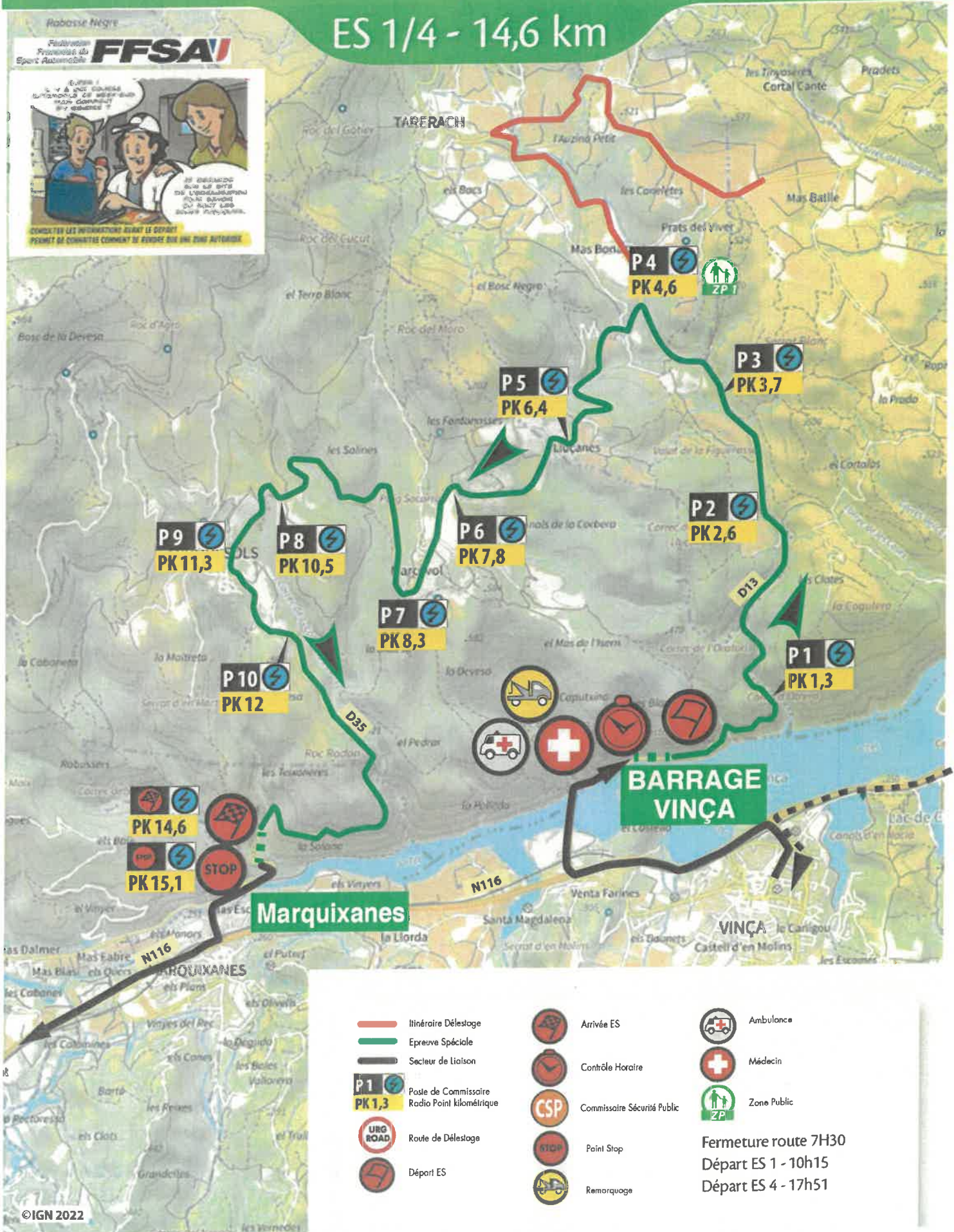
- 1ère ÉTAPE
- 2ème ÉTAPE
- Départ ES
- Arrivée ES
- Zone Publique
- Zone Privée
- Secteur de Lottion domaniale
- Secteur de Lottion dimanche
- Lottion Perrignan Vireo
- et Vireo Perrignan
- Contrôle Foreigne

RALLYE PERPIGNAN-ROUSSILLON FENOUILLEDES

BARRAGE DE VINÇA - MARQUIXANES

ES 1/4 - 14,6 km

Robesse Negre
Fédération Française de l'Automobile
FFSA



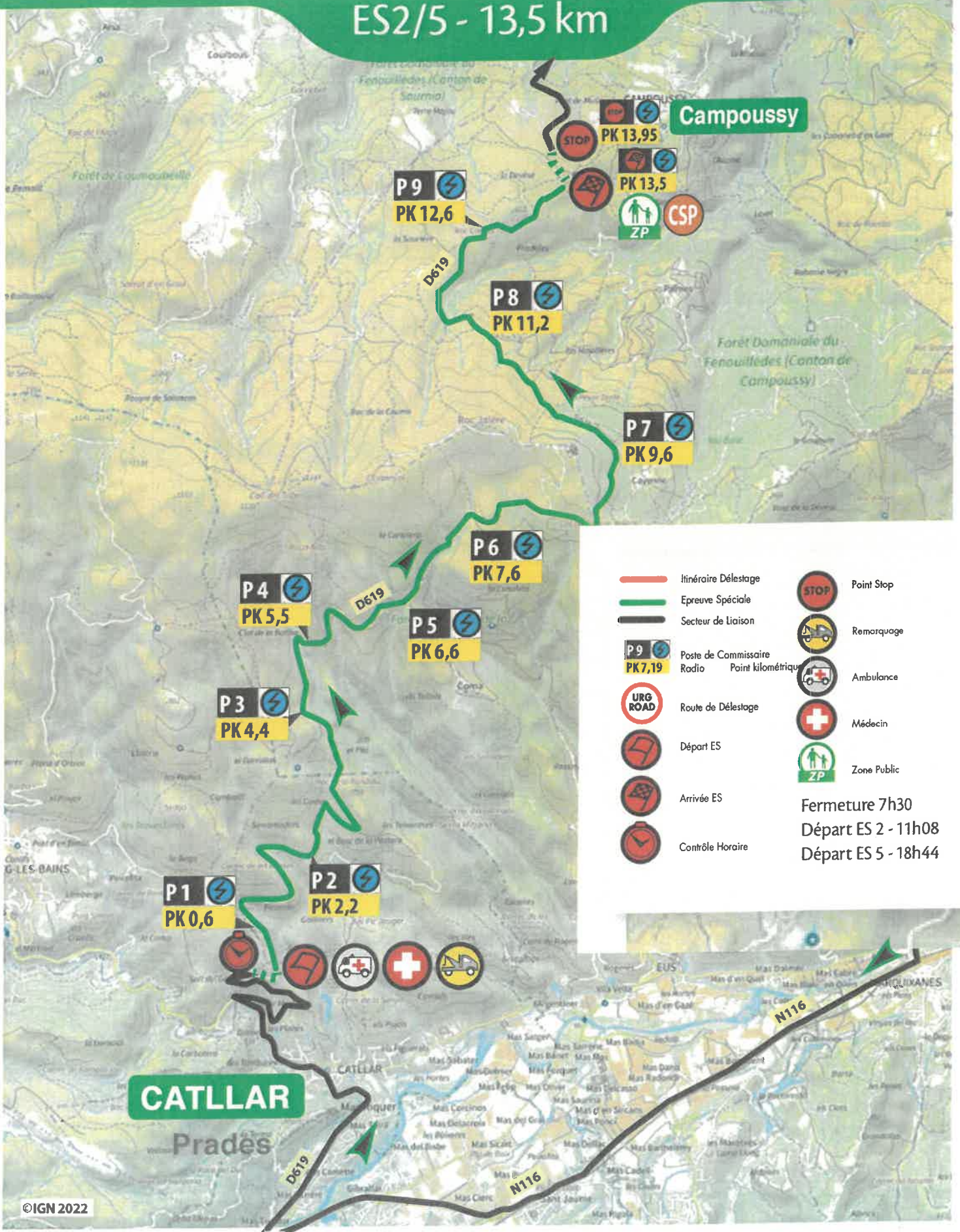
- Itinéraire Délestage
- Epreuve Spéciale
- Secteur de Liaison
- Poste de Commissaire Radio Point kilométrique
- Route de Délestage
- Départ ES
- Arrivée ES
- Contrôle Horaire
- Commissaire Sécurité Public
- Point Stop
- Remorquage
- Ambulance
- Médecin
- Zone Public

Fermeture route 7H30
Départ ES 1 - 10h15
Départ ES 4 - 17h51

RALLYE PERPIGNAN ROUSSILLON FENOUILLEDES

CATLLAR - CAMPOUSSY

ES2/5 - 13,5 km

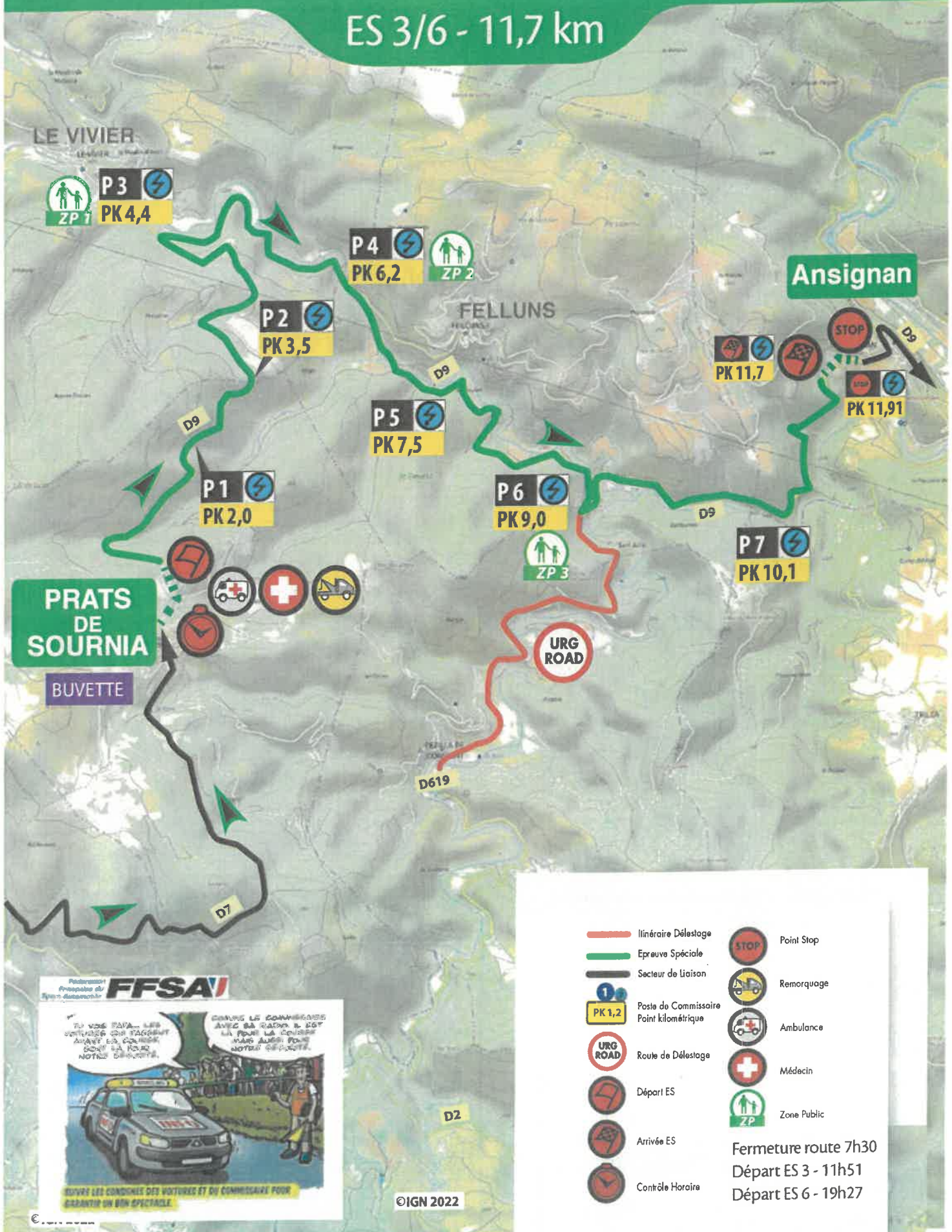


- Itinéraire Déstagement
 - Epreuve Spéciale
 - Secteur de Liaison
 - Poste de Commissaire Radio
 - Point kilométrique
 - Route de Déstagement
 - Départ ES
 - Arrivée ES
 - Contrôle Horaire
 - Point Stop
 - Remorquage
 - Ambulance
 - Médecin
 - Zone Public
- Fermeture 7h30
Départ ES 2 - 11h08
Départ ES 5 - 18h44

RALLYE PERPIGNAN ROUSSILLON FENOUILLEDES

PRATS DE SOURNIA - ANSIGNAN

ES 3/6 - 11,7 km



- Itinéraire Délestage
- Epreuve Spéciale
- Secteur de Liaison
- Poste de Commissaire
- Point kilométrique
- Route de Délestage
- Départ ES
- Arrivée ES
- Contrôle Horaire
- Point Stop
- Remorquage
- Ambulance
- Médecin
- Zone Public

Fermeture route 7h30
Départ ES 3 - 11h51
Départ ES 6 - 19h27

Fédération Française des Sports Automobiles **FFSA**

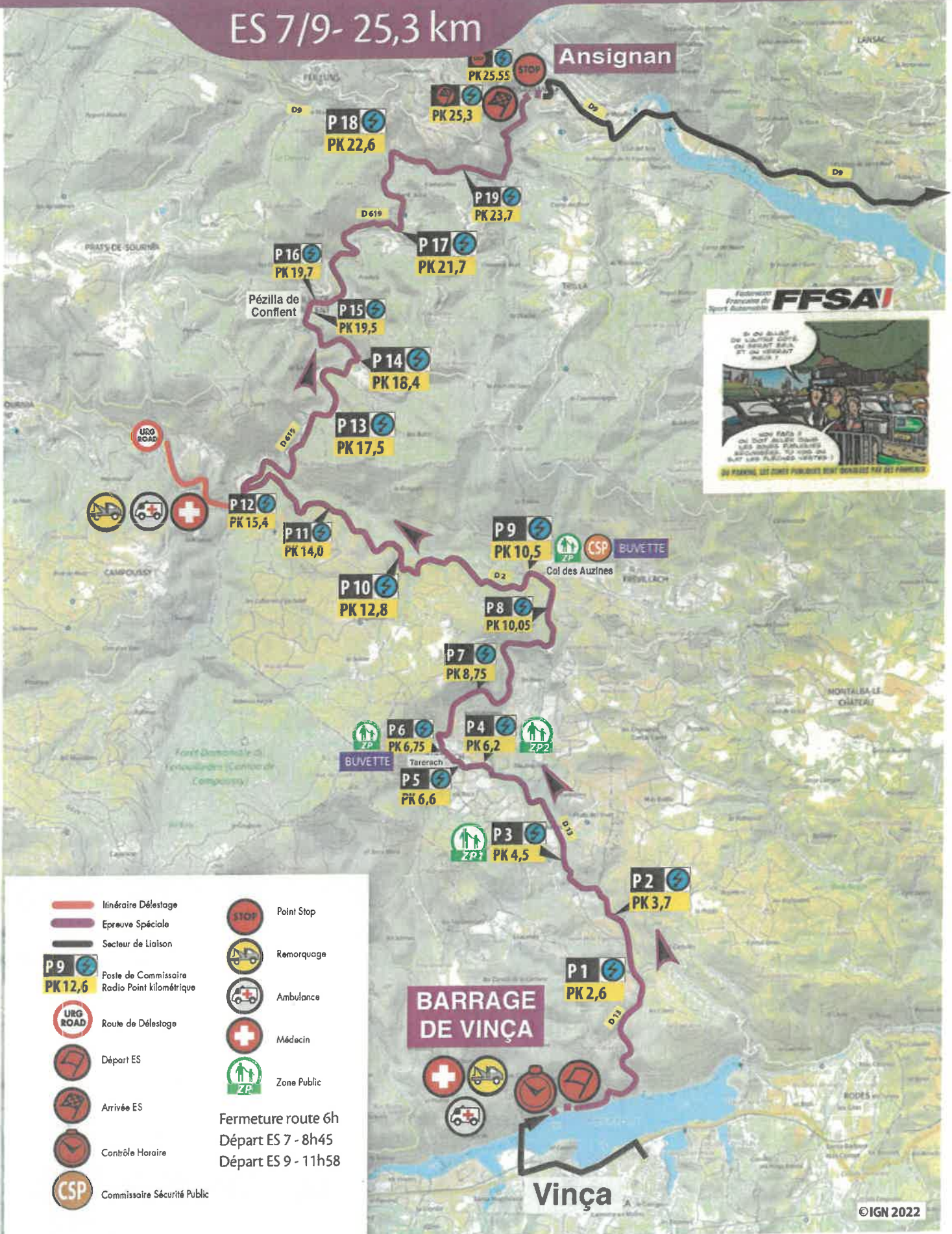


SUIVRE LES CONDITIONS DES VEHICULES ET DU COMMISSAIRE POUR GARANTIR UN BON SPECTACLE.

RALLYE ROUSSILLON PERPIGNAN FENOUILLEDES

BARRAGE DE VINÇA - ANSIGNAN

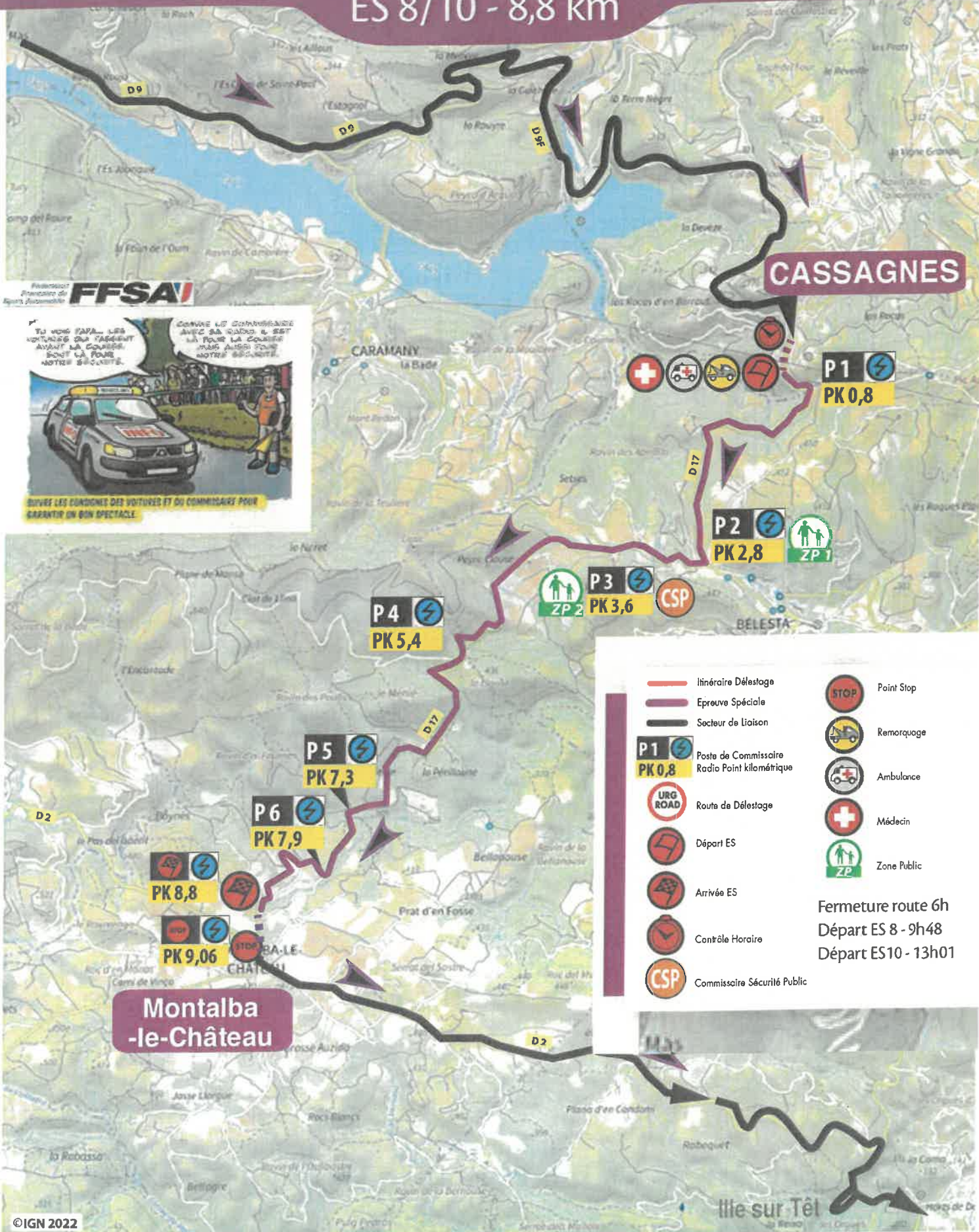
ES 7/9- 25,3 km



RALLYE PERPIGNAN ROUSSILLON FENOUILLEDES

CASSAGNES - MONTALBA

ES 8/10 - 8,8 km



FFSA

La vie n'est que des moments. Les moments qui passent. Les moments qui restent. Les moments qui comptent. Les moments qui nous font vivre. Les moments qui nous font grandir. Les moments qui nous font aimer. Les moments qui nous font vivre. Les moments qui nous font grandir. Les moments qui nous font aimer.

RESPECTEZ LES CONDITIONS DES VOITURES ET DU COMMISSAIRE POUR GARANTIR UN BON SPECTACLE.

- Itinéraire Déstagement
 - Epreuve Spéciale
 - Secteur de Liaison
 - Poste de Commissaire Radio Point kilométrique
 - Route de Déstagement
 - Départ ES
 - Arrivée ES
 - Contrôle Horaire
 - Commissaire Sécurité Public
 - Point Stop
 - Remorquage
 - Ambulance
 - Médecin
 - Zone Public
- Fermeture route 6h**
Départ ES 8 - 9h48
Départ ES 10 - 13h01



REÇU LE
04 NOV. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE PRADES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRETE TEMPORAIRE n°12834/22
portant réglementation de la circulation
sur les RD 2, 7, 9, 13, 17, 35, 35A, 35C et 619

Communes de Ansignan, Arboussols, Bélesta, Campoussy, Caramany, Cassagnies, Catllar,
Eus, Felluns, Marquixanes, Montalba le Château, Le Vivier, Pézilla de Conflent, Prats de
Sournia, Sournia, Tarérach, Trévillach, Vinça
hors agglomération

Madame la Présidente du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,
Vu l'arrêté N°11651/2022 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature de la Présidente
du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,
Vu la demande de l' Association Sportive Automobile Club 66 en date du 09 août 2022,

Considérant que le déroulement du 40ème Rallye Automobile du Fenouillèdes nécessite pour
la sécurité des usagers des restrictions de circulation sur les RD 2, 7, 9, 13, 17, 35, 35A, 35C
et 619,

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation le samedi
12 novembre 2022 sur les itinéraires suivants :

Epreuve Barrage de Vinça - Marquixanes

Départ après le pont sur la Têt sur la RD13 jusqu'au carrefour avec la RD35C puis la
RD35 jusqu'à Marquixanes.

Horaires de fermeture : de 8h00 à 22h00, après le passage de la voiture damiers.

Epreuve Catlar - Campoussy

Départ Catlar carrefour D619X D14 Arrivée Campoussy sur D619

Horaires de fermeture : de 8h00 à 23h00 environ, après le passage de la voiture
damiers.

Epreuve Prats de Sournia - Ansignan

Départ Prats de Sournia sur RD7 entrée du village – Carrefour D9 X D7 – Carrefour
D619 X D9 – Arrivée Ansignan sur D619 sortie village.

Horaires de fermeture : de 8h00 à 22h00 environ, après le passage de la voiture damiers

12834/22

1/3

Les différents secteurs seront réouverts à la circulation des usagers après le passage de la voiture « Damiers ».

L'organisateur assurera le balayage des projections issues du passage des concurrents ainsi que le balisage des éventuelles dégradations avant tout rétablissement de la circulation afin d'assurer la sécurité de cette manifestation.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation le dimanche 13 novembre 2022, sur les itinéraires suivants :

Epreuve Barrage Vinça - Ansignan

Départ sur D13 après le pont sur la retenue du barrage de Vinça jusqu'à la RD2 puis le carrefour avec la RD619 jusqu'à l'arrivée à Ansignan.

Horaires de fermeture : de 08h00 à 16h00 environ, après le passage de la voiture damiers.

Epreuve Barrage Cassagnes – Montalba le Château

Départ Cassagnes sortie village sur D21 - Arrivée Montalba le Château sur D17 entrée village.

Horaires de fermeture : de 08h00 à 17h00 environ, après le passage de la voiture damiers.

Les différents secteurs seront réouverts à la circulation des usagers après le passage de la voiture « Damiers ».

L'organisateur assurera le balayage des projections issues du passage des concurrents ainsi que le balisage des éventuelles dégradations avant tout rétablissement de la circulation afin d'assurer la sécurité de cette manifestation.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par les organisateurs de la course.

Article 4 :

La veille de l'épreuve puis après la course (le lundi), un état des lieux sera effectué avec un représentant de l'organisateur et le Département pour garantir la conservation du domaine public routier (Contact agence routière de Saint-Paul de Fenouillet M. Antoine FERNANDEZ 06 79 85 12 70).

L'organisateur déposera à ses frais dès la fin de la course tous les panneaux liés à l'épreuve. Toute intervention des agences routières du Département en cas d'oubli sera facturée en application du barème réactualisé, annexé à la délibération n°SP20150706R_57 en date du 06 juillet 2015 du Département.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

Article 8 :

- Le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera transmise aux Maires des communes traversées par l'association Team Cars (organisateur technique) et l'Association Sportive Automobile Club 66.

Perpignan, le 02 novembre 2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de l'Action Territoriale,



Jérôme LARDIERE

DESTINATAIRES :

- Mairies de Ansignan, Arboussols, Bélesta, Campoussy, Caramany, Cassagnes, Catllar, Eus, Felluns, Marquixanes, Montalba le Château, Le Vivier, Pézilla de Conflent, Prats de Sournia, Sournia, Tarérach, Trévillach, Vinça
- La Région Transport
- DDTM
- PMCU Transport
- Hôpital-Service des Ambulanciers: jean-christophe-begue@ch-perpignan.fr
- M le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
- USR / CIR66
- SDIS 66
- l' Association Sportive Automobile Club 66



ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

Principes généraux

Signalisation de police :

- **gamme des panneaux :**
 - * normale sur route bidirectionnelle y compris en agglomération
 - * grande sur accotement des 2x2 voies et normale en TPC
- **rétroréflexion :** DG fluo en temporaire et T2 DG en prescription
- **fixation :**
 - * sur trépieds pour les chantiers mobiles et fixes < à 5 jours. Le lestage de tous les panneaux se fera par dispositifs adaptés ne présentant pas de danger pour les usagers; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de voirie
 - * sur supports métalliques dans gueuses ou plantés au sol dans les autres cas
- **implantation :**
 - * à 0,70 m du bord de chaussée minimum
 - * inter-distance : 100 m sur route bidirectionnelle, 200 m sur route à 2x2 voies
 - * 200 m sur route à 2x2 voies
 - * hauteur sous panneau : 1 m hors agglomération et 2,30 m en agglomération
- **occultation des panneaux :** par housse ou sac type poubelle. Masquer les panneaux qui ne correspondent pas à la situation (exemple KC1 +AK17 pour un alternat non activé)

2) Signalisation directionnelle :

- **rétroréflexion :** classe 2
- **hauteur des lettres :** identique à l'existant ou H-1 maximum
- **fixation :** sur support métallique dans sol ou sur gueuse, lestage par dispositifs adaptés ne présentant pas de danger pour les usagers; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de voirie
- **occultation :** Par film noir. Sur potence, portique et haut mât l'occultation se fera sur les chantiers > à 5 jours

3) Marquage :

- emploi de peinture temporaire homologuée
- laisser une largeur libre de voie de 2,80 m minimum entre marquage sur route bidirectionnelle et de 3,20 m sur la voie lente et 2,80 sur la voie rapide des 2x2 voies
- En cas d'absence de marquage ajouter des panneaux AK14+KC1 « marquage au sol effacé »

La pose de la signalisation du chantier fera l'objet systématiquement d'une réception par le gestionnaire de la route avant commencement des travaux et à chaque modification significative.

Le gestionnaire de la route se réserve la possibilité de demander au maître d'ouvrage (ou à défaut à l'entreprise) un renforcement ou une adaptation de la signalisation en fonction de la situation du terrain.



COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 221024-094 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation et du stationnement / 39^{ème} Rallye Perpignan Roussillon Fenouillèdes

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1 et R417-10 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-29 à R411-32 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

Considérant que l'Association Sportive Automobile Club 66 (ASAC 66) représentée par son Président Monsieur Benoit FOURQUET organise les 11, 12 et 13 novembre 2022 le 39^{ème} Rallye Perpignan Roussillon Fenouillèdes, non seulement les périodes d'assistance (parc d'assistance et parcs de regroupement) mais aussi de parc fermé, aux véhicules engagés, sur deux périmètres d'occupation situés d'une part secteur des Escoumes et d'autre part, secteur de la Promenade ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution du 39^{ème} Rallye Perpignan Roussillon Fenouillèdes, et assurer la sécurité des participants ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens sur les voies sus mentionnées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du vendredi 11 novembre 2022, 17 heures au dimanche 13 novembre 2022, 17 heures, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules dans les périmètres d'occupation définis comme suit :

Secteur des Escoumes

- Zone de stationnement du Lac des Escoumes
- Zone de stationnement du Complexe sportif du Canigou de l'Espace Christian Bourquin
- Cami de Conillac (Route du Lac) en totalité

Secteur de la Promenade

- La Promenade (foirail) en totalité y compris la zone de stationnement et l'allée du Souvenir ;
- Rue de la Promenade en totalité.

Article 2 : Durant cette période, seuls pourront circuler à l'intérieur des périmètres d'occupation définis à l'article 1^{er} ci-dessus, les véhicules expressément autorisés ou enregistrés par l'organisation du 39^{ème} Rallye Perpignan Roussillon Fenouillèdes, les véhicules de secours et les véhicules des services publics.

Article 3 : Durant cette période, seuls seront autorisés à circuler sur la voie communale camí de Conillac (route du Lac) entre le rond-point des Anciens combattants et

l'intersection avec la rue d'accès au lotissement Camp del Roc, les riverains de ladite voie et du lotissement Camp del Roc.

Article 4 : Durant cette période, les membres de l'Association Antic Auto Club Catalan bénéficiant d'un laissez passer seront autorisés à circuler sur la voie communale cami de Conillac (route du Lac) entre le rond-point des Anciens Combattants et l'intersection avec la voie d'accès au lotissement Camp del Roc, afin de stationner au terrain enherbé cadastré section AC parcelle n° 28, propriété de la Commune.

Article 5 : Durant cette période, les véhicules expressément autorisés ou enregistrés par l'organisation du 39^{ème} Rallye Perpignan Roussillon Fenouillèdes, ainsi que les riverains munis d'un laissez passer pourront emprunter la rue de la Promenade depuis l'intersection avec la rue du Maréchal Joffre vers l'avenue du Général de Gaulle.

Article 6 : Des ralentissements à la circulation des véhicules pourront intervenir le samedi 12 et dimanche 13 novembre 2022, durant les périodes de passages des véhicules inscrits au 39^{ème} Rallye Perpignan Roussillon Fenouillèdes aux abords des deux périmètres d'occupation définis à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 7 : La signalisation correspondante sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par l'ASAC 66, Association organisatrice du 39^{ème} Rallye Perpignan Roussillon Fenouillèdes. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la circulation.

Article 8 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, modifiée par arrêté successifs et qui sera mise en place par les Services Techniques Communaux.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune (www.mairiedevinca.fr), seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 10 : Tout véhicule ne respectant pas les termes du présent arrêté en constituant un stationnement gênant sera mis immédiatement en fourrière.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de sécurité et de l'ordre public.

Article 12 : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques communaux, les Agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt, le Président de l'ASAC 66 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 24 octobre 2022.



Bruno GUÉRIN,

Maire de Vinça.

Arrêté non soumis à la transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 CGCT)
Publié le 25/10/2022

ES 1 - VINCA - MARQUIXANES

RESPONSABLE CAMION MATEIREL	CALDUCH ANTOINE	248275	06.14.22.27.80
	BASCOU BERNARD	253796	06.84.27.97.56

POSTES	COMMISSAIRE	PRENOM-NOM	LICENCE	TELEPHONE	MAIL
--------	-------------	------------	---------	-----------	------

CH	COMMISSAIRE	TORRES Frédérique	170720	620089329	frederique.torres@live.fr
	COMMISSAIRE	LAUSSEL Maryse	219138	643937552	maryselau@orange.fr

DEPART	DIRECTEUR DE COURSE ES	MARC CIER	2942	685924650	marc.cier123@orange.fr
	CHRONOMETREUR	PHILIPPE SANTORI	241637	623453623	p.santorirongier@gmail.com
	COMMISSAIRE	CALDUCH ANTOINE	248275	06.14.22.27.80	
	COMMISSAIRE	BASCOU BERNARD	253796	06.84.27.97.56	
	MEDECIN	DR CHARROIN		06.09.48.71.15	
	DEPANNEUSE	SOS REMORQUAGE			
	AMBULANCE	ASSM30			
	DESINCARSERATEUR	ASSM30			

PK 1,3 P1	COMMISSAIRE	LEGENDRE Laurent	1499	06.76.41.86.95	laurent-legendre04@orange.fr
	COMMISSAIRE	LEGENDRE Mélissa	156099	07.89.34.67.30	melissa.legendre04@orange.fr

PK 2,6 P2	COMMISSAIRE	MARTI J-Francois	308391	06.88.05.13.87	
	COMMISSAIRE	RAYNIER Christelle	308416	06.26.56.37.26	chrisraynier@orange.fr

PK 3,7 P3	COMMISSAIRE	MOQUET Henri	220593	06.72.30.56.25	henrimoquet@hotmail.fr
	COMMISSAIRE	MOQUET Sylviane	227906		

PK 4,6 P4	COMMISSAIRE	MONTAGNON Sebastien	171892	06.10.09.69.74	seb.montagnon@neuf.fr
	COMMISSAIRE	RUIZ Michel	249359	07.67.38.56.52	ruiz.michel@ymail.com

ES 1 - VINCA - MARQUIXANES

PK 6,4 P5	COMMISSAIRE	CAPITAINE Didier	245540	06.78.91.54.51	
	COMMISSAIRE	ALQUIE Laurent	29209	687271014	laulauremi07@laposte.net

PK 7,8 P6	COMMISSAIRE	PENA Francis	12974	681754012	penafrancis@free.fr
	COMMISSAIRE	PENA Helene	241173		

PK 8,3 P7	COMMISSAIRE	THOMAS Patrick	177991	666411807	patrick.thomas630@orange.fr
	COMMISSAIRE	THOMAS Chantal	228254	685037093	

PK10,5 P8	COMMISSAIRE	PAUTHE Laurent	299802	06.89.43.74.14	laurence.castelain81@gmail.com
	COMMISSAIRE	CASTELAIN Laurence	299389	06.34.64.00.29	

PK 11,3 P9	COMMISSAIRE	BOURMANE Ron	256021	07.58.50.01.92	bourmane.sauvage@gmail.com
	COMMISSAIRE	NAYRAL Gaby	186539	07.78.39.55.32	fredarmangau@orange.fr

PK 12 P10	COMMISSAIRE	ENJALBERT Alex	239337	06.10.53.75.95	aenjalbert61@gmail.com
	COMMISSAIRE	BELUGOU Eric	332260	06.21.70.38.00	eric.belugou@hotmail.fr

AES	CHRONOMETREUR	LIMOUSY Sophie	243147	06.87.70.82.48	soph.lim@orange.fr
	AIDE CHRONO	ENJALBERT Thierry	237769	06.80.62.97.94	enjalberttransport@orange.fr

POINT STOP	COMMISSAIRE	CAUVY Paulette	8750	06.19.68.77.23	cauvy.paulette@gmail.com
	COMMISSAIRE	CAPELLE Jacqui	201416	06.83.78.89.40	jacqiserge@hotmail.com
	COMMISSAIRE	CAPELLE Serge	186657		
	COMMISSAIRE	NORTES José	8759	06.09.07.78.74	elia_34@hotmail.fr

ES 2 - CATLLAR - CAMPOUSSY

RESPONSABLE		PERIE J-François	311507	06.12.13.49.35	jef.perie@orange.fr
CAMION MATERIEL					
POSTES	COMMISSAIRE	PRENOM-NOM	LICENCE	TELEPHONE	MAIL
CH	COMMISSAIRE	GUIN	3420	06.71.58.94.84	alain-guin@bbox.fr
	COMMISSAIRE	RASIGUIER	3414		
DEPART	DIRECTEUR DE COURSE ES	MONTET Sylvie	205244	06.27.30.26.65	monsyl@laposte.net
	COMMISSAIRE	MONTET Didier	205243	06.33.63.18.91	monsyl@laposte.net
	COMMISSAIRE	CATALAN David			
	CHRONOMETREUR	CORDONIN Beatrice	221270	07.57.52.01.14	cordonin.beatrice@bbox.fr
	MEDECIN	DR BENAZZOUZ		06.05.05.50.04	
	DEPANNEUSE	SOS REMORQUAGE			
	AMBULANCE	ASSM30			
DESINCARSEUR	ASSM30				
PK 0,6	COMMISSAIRE	YORDANOVA Davina	NJDA001	AND	
	COMMISSAIRE	CUBILLAS Xavier	NORS012	AND	
PK 2,1	COMMISSAIRE	LOPEZ Adria	NOCT013	AND	
	COMMISSAIRE	PLAZA Alain	NORS007	AND	
PK 4,3	COMMISSAIRE	RUBIO daniel	NORS001	AND	
	COMMISSAIRE	SANTOS Fabio	NORS088	AND	
PK 5,4	COMMISSAIRE	DE LA PENA Juan	NORS010	AND	
	COMMISSAIRE	DE LA PENA Marco	NORS021	AND	
PK 6,5	COMMISSAIRE	SOARES Joaquim	NORS075	AND	
	COMMISSAIRE	MARTINEZ Ruben	NORS022	AND	
ES 2 - CATLLAR - CAMPOUSSY					
PK 7,6	COMMISSAIRE	IGLESIAS Manuel	NDCU019	AND	
	COMMISSAIRE	NASAMIENTO Jorge	NOCT555	AND	
PK 9,6	COMMISSAIRE	RIGAL GERARD	182860	06.43.77.80.80	denigera@orange.fr
	COMMISSAIRE	MICHELOT François	329479		francois.michelot30@gmail.com
PK11,2	COMMISSAIRE	LAUNAY Martial	257841	06.37.98.24.83	anthony.jennifer@orange.fr
		LAUNAY Florianne	332635		
	COMMISSAIRE	FUSTER Christian	327916	06.24.43.81.42	
PK 12,6	COMMISSAIRE	FOURMENT rené	330644		renejeanfourment@hotmail.fr
	COMMISSAIRE	BACHEVALIER Pascal	186282	06.60.88.50.64	spbnimes@aol.com
AES	CHRONOMETREUR	GONGORA Mario	253662	06.67.66.69.03	mario034@hotmail.fr
	AIDE CHRONO	LEDOUX Stéphane	158623	06.45.24.13.99	ledoux.stephane@orange.fr
		SANCHEZ Laurent	257259	07.67.27.88.96	pogona34@live.fr
POINT STOP	COMMISSAIRE	SOULIER Gil	3725	06.40.16.64.13	soulier.gil@orange.fr
	COMMISSAIRE	GOMEZ Marie	154653	06.38.56.56.15	
	COMMISSAIRE	MOUCHET Margot	296403	06.74.96.39.88	margot66@hotmail.fr
	COMMISSAIRE	BERTRON James	297466	06.45.83.43.82	

ES 3 - PRATS DE SOURNIA - ANSIGNAN

RESPONSABLE CAMIONS MATERIEL	FLOMET Maxime	327415	07.49.50.28.37
	BERTRON Océane	298526	06.73.31.32.94
	LAUNAY Yoann	322098	

POSTES	COMMISSAIRE	PRENOM-NOM	LICENCE	TELEPHONE	MAIL
--------	-------------	------------	---------	-----------	------

CH	COMMISSAIRE	JOLY Alain	170900	06.26.18.85.51	la@orange.fr
	COMMISSAIRE	MICHELAS Joel	172670	06.52.18.65.78	joelmichelas2@gmail.com

DEPART	DIRECTEUR DE COURSE ES CHRONOMETREUR	Carmen BELCHI	8747	06.27.57.17.18		
	COMMISSAIRE	DUPEYRAT François	260792	06.63.08.82.39	dupeyratasacorbieres@gmail.com	
			FLOMET Maxime	327415	07.49.50.28.37	
			BERTRON Océane	298526	06.73.31.32.94	
			LAUNAY Yoann	322098		
	MEDECIN DEPANNEUSE AMBULANCE DESINCARSERATEUR	DR HAMILA		07 70 79 29 16		
		VML				
	ASSM30					
	ASSM30					

PK 2,0	COMMISSAIRE	PUESA David	197950	06.80.35.60.61	david.puesa@medimat.fr
	COMMISSAIRE	LANGLASSE Laurence	230852	06.43.70.15.11	

PK 3,5	COMMISSAIRE	FABRIE Patrick	147111	06.31.72.63.40	fabrie.patrick@orange.fr
	COMMISSAIRE	DELSERT Sylvie	297638	06.66.66.28.99	

PK 4,4	COMMISSAIRE	PALMA Carlos	238199	06.75.41.96.80	porthos66@live.fr
	COMMISSAIRE	GRAINDORGE Guillaume	245238	06.29.80.87.97	graindorge.guillaume@gmail.com
	COMMISSAIRE	DUSSENER Karl	334405	06.33.62.89.30	karl66110@gmail.com

ES 3 - PRATS DE SOURNIA - ANSIGNAN

PK 6,2	COMMISSAIRE	LAMBERT Roger	148655	07.77.45.47.14	rogerlatourduviala@gmail.com
	COMMISSAIRE				

PK 7,5	COMMISSAIRE	GOUJON Luc	303798	07.82.83.42.60	luc.gouj@gmail.com

PK 9,0	COMMISSAIRE	ESPINASSE Daniel	210172	06.32.66.67.80	espinasse.daniel12@gmail.com
	COMMISSAIRE	PARREGA Manuel	53581	06.20.94.11.12	manuel.parrega@orange.fr

PK 10,1	COMMISSAIRE	DURAND Frédéric	327937	06.34.43.08.11	julienkarinepro@gmail.com
	COMMISSAIRE	JULIEN Karine	327939		

AES	CHRONOMETREUR	DEGARDIN Michelle	197168	06.60.03.07.87	michelle.degardin@hotmail.fr
	AIDE CHRONO	VEERMEESH Laiticia	196290	06.28.76.65.92	la@orange.fr

POINT STOP	COMMISSAIRE	MARTINS Sylvie	36042	06.23.69.02.14	dsmartins@orange.fr
	COMMISSAIRE	GRANELL Joseph	245539	07.70.76.28.60	joseph.granel241@orange.fr
	COMMISSAIRE	GUALLAR Audrey	219147		audrey.guallard@gmail.com
	COMMISSAIRE				

RALLYE PERPIGNAN-ROUSSILLON FENOUILLEDÉS

ES 7 - VINCA - ANSIGNAN

RESPONSABLE CAMION MATERIEL	CALDUCH ANTOINE	248275	06.14.22.27.80
	BASCOU BERNARD	253796	06.84.27.97.56

POSTES	COMMISSAIRE	PRENOM-NOM	LICENCE	TELEPHONE	MAIL
CH	COMMISSAIRE	TORRES Frédérique	170720	620089329	frederique.torres@live.fr
	COMMISSAIRE	LAUSSEL Maryse	219138	643937552	maryselau@orange.fr

DEPART	DIRECTEUR DE COURSE ES	MARC CIER	2942	685924650	marc.cier123@orange.fr
	CHRONOMETREUR	PHILIPPE SANTORI	241637	623453623	p.santorirongier@gmail.com
	COMMISSAIRE	CATALAN DAVID			
	COMMISSAIRE	CALDUCH ANTOINE	248275	06.14.22.27.80	
	COMMISSAIRE	BASCOU BERNARD	253796	06.84.27.97.56	
	MEDECIN	DR CHARROIN		06.09.48.71.15	
DEPANNEUSE	SOS REMORQUAGE				
AMBULANCE	ASSM30				
DESINCARSEUR	ASSM30				

PK 2,6	COMMISSAIRE	MONTAGNON Sebastien	171892	06.10.09.69.74	seb.montagnon@neuf.fr
	COMMISSAIRE	RUIZ Michel	249359	07.67.38.56.52	ruiz.michel@ymail.com

PK 3,7	COMMISSAIRE	CAPITAINE Didier	245540	06.78.91.54.51	
	COMMISSAIRE	ALQUIE Laurent	29209	687271014	lau lauremi07@laposte.net

PK 4,5	COMMISSAIRE	PENA Francis	12974	681754012	penafrancis@free.fr
	COMMISSAIRE	PENA Helene	241173		

ES 7 - VINCA - ANSIGNAN

PK 6,2	COMMISSAIRE	THOMAS Patrick	177991	666411807	patrick.thomas630@orange.fr
	COMMISSAIRE	THOMAS Chantal	228254	685037093	

PK 6,6	COMMISSAIRE	PAUTHE Laurent	299802	06.89.43.74.14	laurence.castelain81@gmail.com
	COMMISSAIRE	CASTELAIN Laurence	299389	06.34.64.00.29	

PK 6,75	COMMISSAIRE	YORDANOVA DIMOVA Davina			
	COMMISSAIRE	CUBILLAS FUENTES Xavier			

PK 8,75	COMMISSAIRE	LOPEZ CARMNA Adria			
	COMMISSAIRE	PLAZA GIL alain			

PK10,05	COMMISSAIRE	RUBIO GARCIA Daniel			
	COMMISSAIRE	SANTOS VITO Fabio			

COL	COMMISSAIRE	MOUCHET Margot	296403	06.74.96.39.88	margot66@hotmail.fr
	COMMISSAIRE	BERTRON James	297466	06.45.83.43.82	

PK 10,5	COMMISSAIRE	DE LA PENA FERNANDEZ Juan			
	COMMISSAIRE	DE LA PENA FERNANDEZ Marco			

PK 12,8	COMMISSAIRE	SOARES GOMEZ Joaquim			
	COMMISSAIRE	MARTINEZ LOPEZ Ruben			

PK 14	COMMISSAIRE	SAA IGLESIAS Manuel			
	COMMISSAIRE	NASAMIENTO CASTRO Jorge			

PK 15,4	DIRECTEUR DE COURSE INTER	MONTET Sylvie	205244	06.27.30.26.65	monsyl@laposte.net
	COMMISSAIRE	LAMBERT Roger	148655	07.77.45.47.14	rogerlatourduviala@gmail.com
	COMMISSAIRE	MONTET Didier	205243	06.33.63.18.91	monsyl@laposte.net

MEDECIN	DEPANNEUSE	DR BENAZZOUZ		06.05.05.50.04	
	AMBULANCE	SOS REMORQUAGE			
		ASSM30			

ES 7 - VINCA - ANSIGNAN

PK 17,5	COMMISSAIRE	MOQUET Henri	220593	06.72.30.56.25	henrimoquet@hotmail.fr
	COMMISSAIRE	MOQUET Sylviane	227906		

PK 18,4	COMMISSAIRE	RIGAL GERARD	182860	06.43.77.80.80	denigera@orange.fr
	COMMISSAIRE	MICHELLOT François	329479		francois.michelot30@gmail.com

PK 19,5	COMMISSAIRE	LEGENDRE Laurent	1499	06.76.41.86.95	laurent-legendre04@orange.fr
	COMMISSAIRE	LEGENDRE Mélissa	156099	07.89.34.67.30	melissa.legendre04@orange.fr
PK 19,7	COMMISSAIRE	FOURMENT René	330644		renejeanfourment@hotmail.fr
	COMMISSAIRE	BACHEVALIER Pascal	186282	06.60.88.50.64	spbnimes@aol.com
PK 21,7	COMMISSAIRE	LAUNAY Martial	257841	06.37.98.24.83	anthony.jennifer@orange.fr
	COMMISSAIRE	LAUNAY Florianne	332635		
	COMMISSAIRE	FUSTER Christian	327916	06.24.43.81.42	
PK 22,6	COMMISSAIRE	BOURMANE Ron	256021	07.58.50.01.92	bourmane.sauvage@gmail.com
	COMMISSAIRE	NAYRAL Gaby			
PK 23,7	COMMISSAIRE	ENJALBERT Alex	239337	06.10.53.75.95	enjalbert61@gmail.com
	COMMISSAIRE	BÉLUGOU Eric	332260	06.21.70.38.00	eric.belugou@hotmail.fr
AES	CHRONOMETREUR	LIMOUSY Sophie	243147	06.87.70.82.48	soph.lim@orange.fr
	AIDE CHRONO	ENJALBERT Thierry	237769	06.80.62.97.94	enjalberttransport@orange.fr
POINT STO	COMMISSAIRE	CAUVY Paulette	8750	06.19.68.77.23	cauvy.paulette@gmail.com
	COMMISSAIRE	CAPELLE Jacqui	201416	06.83.78.89.40	jacqiserge@hotmail.com
	COMMISSAIRE	CAPELLE Serge	186657		
	COMMISSAIRE	NORTES José	8759	06.09.07.78.74	elia_34@hotmail.fr

ES 8 CASSAGNES – MONTALBA

RESPONSABLE	FLOMET Maxime	327415	07.49.50.28.37
CAMIONS MATERIEL	BERTRON Océane	298526	06.73.31.32.94
	LAUNAY Yoann	322098	

POSTES	COMMISSAIRE	PRENOM-NOM	LICENCE	TELEPHONE	MAIL
--------	-------------	------------	---------	-----------	------

CH	COMMISSAIRE	JOLY Alain	170900	06.26.18.85.51	la@orange.fr
	COMMISSAIRE	MICHELAS Joel	172670	06.52.18.65.78	joelmichelas2@gmail.com

DEPART	DIRECTEUR DE COURSE ES	Carmen BELCHI	8747	06.27.57.17.18	
	CHRONOMETREUR	CORDONIN Beatrice	221270	07.57.52.01.14	cordonin.beatrice@bbox.fr
	COMMISSAIRE	FLOMET Maxime	327415	07.49.50.28.37	
	COMMISSAIRE	BERTRON Océane	298526	06.73.31.32.94	
	COMMISSAIRE	LAUNAY Yoann	322098		
	MEDECIN	DR HAMILA		07 70 79 29 16	
	DEPANNEUSE AMBULANCE DESINCARSEUR	VML ASSM30 ASSM30			

PK 0,7	COMMISSAIRE	DUPEYRAT François	260792	06.63.08.82.39	dupeyratasacorbieres@gmail.com
--------	-------------	-------------------	--------	----------------	--

PK 2,7	COMMISSAIRE	PALMA Carlos	238199	06.75.41.96.80	porthos66@live.fr
	COMMISSAIRE	GRAINDORGE Guillaume	245238	06.29.80.87.97	graindorge.guillaume@gmail.com
	COMMISSAIRE	DUSSENER Karl	334405	06.33.62.89.30	karl66110@gmail.com

PK 3,5	COMMISSAIRE	PUESA David	197950	06.80.35.60.61	david.puesa@medimat.fr
	COMMISSAIRE	LANGLASSE Laurence	230852	06.43.70.15.11	
	COMMISSAIRE	FABRIE Patrick	147111	06.31.72.63.40	fabrie.patrick@orange.fr
	COMMISSAIRE	DELSERT Sylvie	297638	06.66.66.28.99	

ES 8 CASSAGNES – MONTALBA

PK 7,1	COMMISSAIRE	ESPINASSE Daniel	210172	06.32.66.67.80	espinasse.daniel12@gmail.com
	COMMISSAIRE	PARREGA Manuel	53581	06.20.94.11.12	manuel.parrega@orange.fr

PK 7,7	COMMISSAIRE	DURAND Frédéric	327937	06.34.43.08.11	julienkarinepro@gmail.com
	COMMISSAIRE	JULIEN Karine	327939		

AES	CHRONOMETREUR	DEGARDIN Michelle	197168	06.60.03.07.87	michelle.degardin@hotmail.fr
	AIDE CHRONO	VEERMEESH Laiticia	196290	06.28.76.65.92	la@orange.fr

POINT STOP	COMMISSAIRE	MARTINS Sylvie	36042	06.23.69.02.14	dsmartins@orange.fr
	COMMISSAIRE	GRANELL Joseph	245539	07.70.76.28.60	joseph.granel241@orange.fr
	COMMISSAIRE	SOULIER Gil	3725	06.40.16.64.13	soulier.gil@orange.fr
	COMMISSAIRE	GOMEZ Marie	154653	06.38.56.56.15	



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement
Unité Connaissance des Territoires et Aménagement Durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SA/2022 313- 0001
fixant la composition de la commission départementale d'aménagement
commercial (dossier n°868)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de commerce et notamment son titre V relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment le livre IV, chapitre V, relatif au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-119-0001 du 29 avril 2022, portant modification et renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

Vu le document INSEE concernant les Populations Légales, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande de permis de construire n°06613622P0132 valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la SNC LIDL, représentée par MM. Michaël DOUMENC et Romain BERNARD, qui consiste en la création par transfert-extension d'un supermarché à l'enseigne "LIDL", situé au 75 avenue Maréchal Koenig à Perpignan, avec extension de la surface de vente représentant 434m², portant la surface totale de vente à 1390m².

Ce dossier a été enregistré le 18 octobre 2022 sous le n° 868.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, chargée d'examiner la demande d'avis visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le maire de Perpignan ou son représentant ;
- M. le président de la communauté de communes Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ou son représentant ;
- M. le président du Syndicat Mixte du SCoT Plaine du Roussillon ou son représentant ;
- Mme la présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant ;
- Mme la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- M. Jean-Jacques THIBAUT, maire de Théza, représentant les maires au niveau départemental ou son suppléant M. Jean-Pierre SALIES, maire de Tarerach ;
- M. Claude FERRER, président de la communauté de communes du Haut-Vallespir, représentant les intercommunalités au niveau départemental ou son suppléant M. Pierre BATAILLE, président de la communauté de communes Pyrénées-Catalanes ;
- Collège des Consommateurs :
 - M. Bernard Vergès, membre de l'UDAF et M. Jérôme Capdevielle, membre de l'association FO des consommateurs ;
- Collège du développement durable et de l'Aménagement du Territoire :
 - Mme Germaine NIQUEUX, géographe et Mme Martine LECCIA, présidente de l'atelier d'urbanisme de Perpignan.
- Personnalité qualifiée représentant le tissu économique, issue des chambres consulaires :
 - M. Claude JORDA, représentant la Chambre d'Agriculture.

Les maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune (article R.751-2 du Code de commerce).

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour
et par délégation,
le secrétaire général


Yohann MARCON



**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales**
Square Arago
66950 Perpignan

Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation de signature au Directeur Adjoint, aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle animation réseau gestion fiscale, du pôle animation réseau gestion publique, du pôle expertise contrôle recouvrement

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 9 novembre 2020 nommant Madame Sylvie GUILLOUET administratrice générale des finances publiques directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Décide :

1 – Délégations Générales

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

M. Emmanuel BERTINCOURT, administrateur des finances publiques, *directeur adjoint* :

Mme Véronique CONRY, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice du pôle pilotage ressources et responsable de la politique immobilière de l'État*

Mme Sophie MARTINEZ, inspectrice principale, *directrice du pôle animation réseau gestion publique par intérim* ;

Mme Françoise BIZZARRI, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice du pôle expertise contrôle recouvrement* ;

Mme Claire MAYNAU, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice du pôle animation réseau gestion fiscale* ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 réservés à M. Emmanuel BERTINCOURT .

2 – Délégations spéciales :

- **Pôle Animation Réseau Gestion Fiscale**

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Denis SURJUS, inspecteur principal, adjoint à la directrice de pôle

M Jean RAYMOND, inspecteur divisionnaire, responsable de la division des particuliers. (jusqu'au 30/09/2022)

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du directeur du pôle ou du responsable de la mission, du responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission, est donnée à :

1 Pour la division des Entreprises

Mme Sophie CHEVALIER, inspectrice des finances publiques

2 Pour la division des Particuliers

M. Christophe BOSCH, contrôleur

3 Pour la division Foncière

M. Clément KESSELMARK, inspecteur des finances publiques

M. Jean-Christophe MARTINEZ, inspecteur des finances publiques

M. Christophe BOSCH, contrôleur des finances publiques

- **Pôle Expertise Contrôle Recouvrement**

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 Pour la division des affaires juridiques

Mme Karine DELMAS , inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division.

3 Pour la division recouvrement offensif

Mme Chantal FIGUERES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du directeur du pôle ou du responsable de la mission, du responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission, est donnée à :

1 Pour la division Contrôle Fiscal

Mme Julia BACO-SICARD, inspectrice des finances publiques

M Ludovic FUSTER, inspecteur des finances publiques

2 Pour la division Affaires juridiques

Mme Annabelle MARTELLOZZO inspectrice des finances publiques

Mme Françoise PRINTEMPS, inspectrice des finances publiques

Mme Brigitte ROCAMORA, inspectrice des finances publiques

M. Étienne VILANOVA, inspecteur des finances publiques

3 Pour la division Recouvrement offensif

Mme Marie-Hélène PECH DE LACLAUSE, inspectrice des finances publiques

Mme Véranne STANISIERE, inspectrice des finances publiques

Article 3 – Pouvoir de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d’envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service, est donnée à :

1. Pour la division Contrôle Fiscal :

Mme Éléonore BRUNDO, contrôleuse principale des finances publiques

2 Pour la division Affaires juridiques :

Mme Marie-Josèphe PRUVOST NANSANTY, contrôleuse des finances publiques

3. Pour la division Recouvrement offensif:

Mme Brigitte BETETA, contrôleuse principale des finances publiques

• Pôle Animation Réseau Gestion Publique

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d’eux d’agir séparément et sur sa seule signature, l’énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la division SPL

Mme Sandrine GARCIA, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division SPL.

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu’ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d’eux d’agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n’en faire usage qu’en cas d’empêchement du directeur du pôle ou du responsable de la mission, du responsable de la division et de l’inspecteur dont relève la mission, est donnée à :

1. Pour la division ETAT :

M. Marc ZARCONI, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable de la division État.

Mme Isabelle NAVAGAS, inspectrice Divisionnaire des finances publiques, chargée de mission

2. Pour la division SPL :

M. Michel AGRET-PANABIÈRES, inspecteur divisionnaire des finances publiques

M. Thierry DELALANDE, inspecteur des finances publiques

Mme Elisabeth VIRICEL, Inspectrice des finances publiques

Fiscalité directe locale

Mme Françoise FABRE, inspectrice divisionnaire experte des finances publiques, responsable du service

Conseillers aux décideurs locaux (CDL) :

M. Jean-Philippe BONAURE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, conseiller aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes de Pyrénées-Catalanes et sur la Communauté de communes Pyrénées Cerdagne.

M. Jean-Marc BRUYERE, inspecteur principal des finances publiques, conseiller aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes d'Albères Côte Vermeille Illibéris.

Mme Sylvie FERRERE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, conseillère aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes du Vallespir et sur le périmètre de la Communauté de communes du Haut-Vallespir.

Mme Françoise GATOUNES, inspectrice, conseillère aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes des Aspres.

Mme Catherine GREGOIRE-MARTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, conseillère aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée.

Mme Corinne HENOC, inspectrice divisionnaire des finances publiques, conseillère aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes Roussillon-Conflent et sur le périmètre de la Communauté de commune d'Agly Fenouillèdes.

M. Frédéric MORENO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, conseiller aux décideurs locaux pour les seules communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine gérées par le Service de Gestion Comptable de Saint-Estève.

Mme Marie SALA, inspectrice des finances publiques, conseillère aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes de Sud Roussillon.

M. Gilles VIDAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, conseiller aux décideurs locaux sur le périmètre de la Communauté de communes Conflent Canigó.

3 Pour la division Action Économique

M. Thierry GEA, inspecteur

Article 3 – Pouvoir de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service, est donnée à :

1. Pour la division ETAT :

Mme BENHAMED Loubna, contrôleur des finances publiques

Mme Muriel BERTHOU, contrôleur principale des finances publiques

Mme Sylvie RUAUX, contrôleur des finances publiques

Mme Géraldine SUBIRANA, contrôleur principale des finances publiques

Mme Lydie TORRES, contrôleur des finances publiques

M. Farid BAKHOUCHE, contrôleur des finances publiques

M. Christian BOSCH, contrôleur principal des finances publiques

Mme Céline MAUGARD, contrôleur principale des finances publiques

M. Roland CARLES, contrôleur des finances publiques

M. Ludovic COMES, contrôleur des finances publiques

2 Pour la division SPL :

Mme Fabienne DUPIAU, contrôleur principale des finances publiques

Mme Marie-France FONS, contrôleur principale des finances publiques

Fiscalité directe locale

Mme Caroline BARKAT, contrôleur des finances publiques

- **Pôle Pilotage Ressources**

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Ressources Humaines – Formation Professionnelle :

Mme Martine DEROCHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques , responsable de la division

2. Pour la division Budget, immobilier, logistique :

M David HALFORT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

M Philippe SARRADE, inspecteur divisionnaire des finances publiques

3. Pour la division Domaine

Mme Christine CREUTZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du directeur du pôle ou du responsable de la mission, du responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission, est donnée à :

1. Pour la division Ressources Humaines – Formation Professionnelle :

Service Ressources Humaines

M. Yannick BERTRAND, inspecteur des finances publiques, responsable du service Ressources Humaines

Mme Anne-Claude PASTOR, inspectrice des finances publiques , responsable du service Formation professionnelle

Service Formation professionnelle :

Mme Anne-Claude PASTOR, inspectrice des finances publiques, responsable du service Formation professionnelle

M. Yannick BERTRAND, inspecteur des finances publiques , responsable du service Ressources Humaines

Mission Assistante de prévention :

Mme Nathalie MARCHAL, inspectrice des finances publiques

2. Pour la division Budget, immobilier, logistique :

Service Budget – Logistique

M. Jérôme MAS, inspecteur des finances publiques, responsable du service

3. Pour la division domaine

Service Pôle Évaluation Domaniale

M. Nouri BERKANE, inspecteur des finances publiques

Mme Christiane BRUNEAU, inspectrice des finances publiques

Mme Caroline CHOJNACKI, inspectrice des finances publiques

M. Christophe QUINTA, inspecteur des finances publiques

Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspectrice des finances publiques

Article 3 – Pouvoir de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service, est donnée à :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :

Service Ressources Humaines

Mme Marie-Christine GARDET, contrôleuse principale des finances publiques

Mme Catherine PERROT, contrôleuse principale des finances publiques

Mme Véronique MOUNIER, contrôleuse des finances publiques

2. Pour la division Budget, immobilier, logistique :

M Gérald BETETA, contrôleur principal des finances publiques

Marylène MINUTILLO , contrôleuse principale des finances publiques

M. Thierry MUNOZ, contrôleur des finances publiques

• Mission départementale Risques Audit

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d’eux d’agir séparément et sur sa seule signature, l’énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Audit :

M. Michel CONRY, inspecteur principal
Mme Véronique MONTGAILLARD, inspectrice principale

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu’ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d’eux d’agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n’en faire usage qu’en cas d’empêchement du directeur du pôle ou du responsable de la mission, du responsable de la division et de l’inspecteur dont relève la mission, est donnée à :

Audit

M. José RODRIGUEZ, inspecteur des finances publiques

Mission Départementale Risques-Audit Mme Christelle

BELHABIB, inspectrice des finances publiques
Mme Fleurinée TARALLO, inspectrice des finances publiques

Article 4 – Délégation spéciale pour agir en justice en mon nom et me représenter en justice est donnée à :

Mme Sophie MARTINEZ, Mme Sandrine GARCIA, M. Michel AGRET-PANABIERES, Mme Christine CREUTZ, Mme Martine DEROCHÉ, Mme Chantal FIGUERES , Mme Karine DELMAS, Mme Isabelle NAVAGAS, M Denis SURJUS, Mme Marie-Hélène PECH DELACLAUSE, M. Marc ZARCONÉ, Mme Véranne STANISIERE, M. Farid BAKHOUCHE, Mme Brigitte BETETA , M. Christian BOSC, Mme Fabienne DUPIAU, Mme Céline MAUGARD, .

Article 5 : La décision de délégation générale et spéciale de la Directrice Départementale des Finances Publiques publiée le 10 juin 2022 au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Orientales est abrogée au 1^{er} septembre 2022 date d’effet de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

L’Administratrice Générale des Finances Publiques



Sylvie GUILLOUET